



Règlement du concours « Coup de cœur sucré! »

1. Description et durée du concours

Le concours « Coups de cœur sucré » sur la page <https://www.facebook.com/croquezloutaouais/> est organisé par Table agroalimentaire de l'Outaouais (ci-après la « TAO »). Le concours se déroule du 25 février 2019 (9 h, HNE) au 13 mars 2019 (23 h 59, HNE).

2. Admissibilité

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :

- a. Résider au Québec ou en Ontario.
- b. Être âgé de 18 ans et plus.

3. Participation

Aucun achat ou contrepartie n'est requis pour participer au concours, la personne admissible doit remplir les conditions suivantes :

- a. Nous mentionner, dans les commentaires de la publication Facebook, quelle est la recette du temps des sucres qu'ils aiment le plus.
- b. Limite d'une participation par identifiant Facebook.
- c. Aucune des réponses soumises ne devra employer un langage vulgaire, obscène ou malveillant, selon le jugement des organisateurs du concours.
 - i. Dans ces cas, les réponses ne seront pas retenues et les participants concernés seront disqualifiés.
 - ii. La TAO se réserve le droit de supprimer toute réponse jugée inappropriée ou injurieuse ainsi que de prendre toute mesure nécessaire pour retirer un tel contenu.

4. Description des prix

- a. Un total de 650 \$ en prix à gagner.
- b. Cinq paniers cadeaux contenant plusieurs produits du terroir de l'Outaouais seront tirés. Chacun des paniers a une valeur de 130\$.

5. Attribution des prix

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles. Ce tirage aura lieu le jeudi 14 mars 2019, 10h, dans les locaux de la TAO, à Gatineau. Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

6. Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront annoncés sous forme de texte et publiés sur le site : <https://www.facebook.com/croquezloutaouais/>

7. Propriété

Les réponses soumises sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants. Les réponses, même celles des personnes non gagnantes, peuvent être utilisées sur notre page Facebook, à <https://www.facebook.com/croquezloutaouais/>, sans mentionner le nom de l'auteur.

8. Conditions générales

Pour que la personne sélectionnée soit déclarée gagnante, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Un représentant de la TAO communiquera avec les personnes sélectionnées par courriel ou téléphone au plus tard dans la semaine suivant le tirage. Les gagnants devront être joints dans un délai de 10 jours, à défaut de quoi les gagnants perdront leur droit au prix. Le prix sera alors attribué à la personne suivante, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le mode de remise des prix sera décidé avec les gagnants par téléphone.
- Si les gagnants inscrits au concours résident au Québec ou en Ontario, le prix ne pourra être réclamé que par eux-mêmes, et dégagera la Table agroalimentaire de l'Outaouais de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité ou perte dans le transport.
- Dans les 15 jours suivant la communication avec les gagnants, les organisateurs du concours transmettront aux personnes gagnantes, par téléphone, par courrier ou par télécopieur, l'information quant aux modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de la personne sélectionnée de recevoir son prix, celui-ci sera remis à la prochaine personne tiré au sort.
- À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, les personnes sélectionnées seront disqualifiées et un nouveau tirage pour ces prix sera effectué conformément au présent règlement de participation. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, au besoin.

9. Vérification

Les participations et les lettres d'inscription sans achat ou contrepartie sont susceptibles d'être vérifiés par les organisateurs du concours. Toute participation, toute lettre d'inscription sans achat ou contrepartie ou tout Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposé ou transmis en retard, assorti d'un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

10. Disqualification

Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

11. Déroulement du concours

Toutes tentatives visant à saboter le déroulement légitime du concours constituent une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

12. Remplacement et nombre de prix

En cas d'impossibilité de fournir les prix, la TAO se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres prix d'une valeur approximativement équivalente.

13. Limite de prix

Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

14. Acceptation du prix

Les prix doivent être acceptés tel quel et pourront être, en totalité seulement, transférés à une autre personne.

15. Limite de responsabilité

Les personnes sélectionnées dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Chaque personne sélectionnée reconnaît qu'à compter de la réception de la communication lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

16. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut, pour toute personne, limiter la possibilité de lire le règlement de

participation ou l'en empêcher. Les organisateurs du concours se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

17. Limite de responsabilité : inscriptions

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris celles qui le sont en raison d'un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un participant.

18. Limite de responsabilité : situation indépendante de la volonté des organisateurs du concours

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.

19. Autorisation

Les gagnants consentent à ce que les organisateurs du concours utilisent son nom, son lieu de résidence, sa photographie, son image, sa voix, la description de son prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire.

20. Modification du concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

21. Fin de la participation au concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de leur volonté les empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

22. Communication avec les participants

Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

23. Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

24. Décision des organisateurs du concours

Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relativement au présent concours est définitive et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

25. Différend

Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

26. Divisibilité des paragraphes

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

27. Règlement

Le présent règlement est disponible sur notre site Internet dans la section «Événements et activités » de :

<http://www.croquezoutaouais.com/fr/trouver/evenement-et-activites/>

28. Le présent concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N. B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte